

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 25 MARS 2024

Salle du Jardin - 18 H 30

PRÉSENTS : Madame LEROUX, Vice-Présidente, Mesdames BAYER, GESLIN, LE FUR, LEBOURDAIS, MARVILLET, OLIVIER, THEVARD, Messieurs AMOUSSOU-TOSSOU, MOTTAIS,

EXCUSÉS : M. LE SCORNET, Président qui donne pouvoir à Mme LEROUX, M. CHOUZY qui donne pouvoir à M. MOTTAIS, Mme DESBOIS qui donne pouvoir à M. AMOUSSOU-TOSSOU, M. MOLVAUX qui donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS, Monsieur BETTON

Administratifs : M. ANGOT Aurélien, Directeur ; Mme GABORIAUD Karine, Directrice adjointe ; Mme GARNIER Anne, Responsable de la Résidence Autonomie.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 février 2024,
2. Décisions du Président depuis la dernière séance,
3. Finances : BP 2024 : résultats 2023 – reprise par anticipation,
4. Finances : Budget primitif 2024,
5. Finances : Subventions aux associations pour 2024,
6. Action Sociale : Demandes de secours.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 Février 2024

- CR approuvé

2) Décisions du Président depuis la dernière séance

- N°2024-05- Accord prêt de 330,00 € - Remboursement à partir du 10 mai 2024 – en 11 mensualités de 30,00 € - facture MaxiDébarras et Services
- N°2024-06 – Accord prêt de 155,06 € - Remboursement à partir du 10 mai 2024 – en 4 mensualités de 30,00 € + 1 de 35,06 € - facture garage.

Décisions prises :

**N°2024- 08 / CCAS : Budget Primitif 2024 : résultats 2023 –
reprise par anticipation**

Madame la Vice-Présidente expose :

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant l'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Après vérification comparative avec le compte de gestion du Trésorier, les résultats définitifs sont les suivants :

RÉSULTATS 2023 du CCAS - budget principal

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat de fonctionnement reporté	59 769,18 €
Recettes de l'année	2 526 759,34 €
Dépenses de l'année	2 421 095,77 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE :	165 432,75 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :	
Résultat d'investissement reporté	- 15 370,35 €
Recettes de l'année	30 779,82 €
Dépenses de l'année	37 142,16 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE :	- 21 732,69 €

RESTES A RÉALISER DÉPENSES :	0,00 €
RESTES A RÉALISER RECETTES :	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2023 :	21 732,69 €
-------------------------------------	--------------------

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'affectation des résultats par anticipation dès le budget primitif 2024 comme suit :

- affectation de la somme de 143 700,06 € au c/002, excédent de fonctionnement reporté,
- affectation de la somme de 21 732,69 € au c/1068, excédent de fonctionnement capitalisé,
- reprise de la somme de 21 732,69 € au c/001, déficit d'investissement reporté.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent ces propositions.

N°2024- 09 / CCAS : Budget primitif 2024 - ADOPTION

Le budget primitif principal 2024 du CCAS, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré après reprise anticipée des résultats 2023 comme suit :

	REPORTS	INSCRIPTIONS NOUVELLES	ENSEMBLE
SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024			
DÉPENSES		2 621 924,00 €	2 621 924,00 €
RÉSULTAT 2023	143 700,06 €		2 621 924,00 €
RECETTES		2 478 223,94 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT 2024			
DÉPENSES	0 €	74 867,31 €	96 600,00 €
RÉSULTAT 2023	21 732,69 €		
RECETTES	0 €	96 600,00 €	96 600,00 €

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

Après présentation du rapport et du document de présentation comptable précisant les inscriptions en dépenses et recettes, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** par nature et par chapitre, pour l'exercice 2024, le budget principal du CCAS tel qu'il est présenté et expliqué dans le rapport annexé.
- **PRÉCISER** que les virements de crédits de chapitre à chapitre s'opèrent dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent ces propositions.

N°2024- 10 / CCAS : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS, AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE ET AUX ORGANISMES PUBLICS – EXERCICE 2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil d'Administration de répartir les subventions aux associations comme suit :

- subventions aux associations c/65748 pour un total de 9 285,00 € :

➤ Épicerie sociale AMI	2 110,00 €
➤ Association Mia-Mia	1 500,00 €
➤ Secours Catholique	500,00 €
➤ Restaurants du Cœur	1 100,00 €
➤ RESF (Réseau Éducation sans frontières)	3 400,00 €
➤ Amicale des Employés communaux	675,00 €

- subventions aux organismes publics c/65733 :

➤ Fonds de Solidarité Logement du Département	2 500,00 €
---	------------

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent cette proposition.

N°2024- NC04 / DEMANDE DE SECOURS

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente du CCAS, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés accordent un secours à une famille de : **356,78 €**

Cette somme sera versée à Mayenne Habitat après réception de la première quittance de loyer de Madame ~~XXXX~~, le montant du secours sera ajusté en fonction du montant indiqué sur la quittance.

N°2024- NC05 / REJET DEMANDE SECOURS

Une famille a déposé une demande de secours d'un montant de 750,00 € pour l'achat de timbres fiscaux au CCAS le 19 mars 2024.

Les administrateurs du CCAS, avec 13 voix contre et 1 pour, ont décidé de rejeter la demande de secours, la famille ayant déjà eu le rendez vous en Préfecture à la date du Conseil d'Administration et ayant déjà financé ses timbres fiscaux.

**Le Président,
Jean-Pierre/LE SCORNET**

